



PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Zone Artisanale de Kerjean

CS 10369 - 56503 Locminé Cédex

Tel : 02 97 69 57 80

E-mail : accueildeloisirs@cmc.bzh

Site internet : www.centremorbihancommunaute.bzh

REGLEMENT INTERIEUR 2020 DU CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI LOISIRS DU TICKET SPORTS

SOMMAIRE

1/ Fonctionnement des structures

2/ Inscription et conditions d'admission

- Le public
- Le programme
- La fiche de renseignements
- Inscriptions
- Documents à fournir avant l'arrivée de l'enfant
- Annulation / Absence
- Facturation

3/ A / Fonctionnement général des 3 structures

- Horaires des garderies matin et soir

3/ B / Fonctionnement général du centre de loisirs

- Tranche d'âge
- L'organisation de la journée

3/ C/ Fonctionnement général du mercredi loisirs

- Horaires
- Transport
- L'organisation de la journée

3/ D / Fonctionnement général du ticket sports

- Horaires
- L'organisation de la journée

4/ Effets personnels / assurances

5/ Restauration

6/ Sanctions

7/ Hygiène

8/ Santé

9/ Règles de vie collective

- Le respect des autres
- Le respect des locaux
- Le respect du code de la route

10/ Les tarifs 2020

Le centre de loisirs, le mercredi loisirs et le ticket sport (ALSH) sont intercommunaux, ils sont gérés par le Pôle Enfance Jeunesse, service de Centre Morbihan Communauté sur le site de Locminé. Ce sont des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 17 ans en dehors du temps scolaire.

Selon la réglementation en vigueur, la direction est confiée à l'agent titulaire de Centre Morbihan Communauté qui dispose du grade requis d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives ou à la directrice adjointe titulaire du BPJEPS LTP (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport Loisirs Tout Public).

Les partenaires de l'accueil de loisirs sont principalement la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), le conseil général du Morbihan, la CAF du Morbihan, la MSA du Morbihan, la PMI (Protection Maternelle et Infantile) ...

Le règlement intérieur s'applique à tous les enfants inscrits et présents sur les structures, mais également aux parents, directeurs, animateurs et stagiaires.

Ce règlement se réfère aux instructions départementales, concernant les accueils de vacances et de loisirs.

1/ FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Les structures ont reçu l'agrément de la DDCS. Cet agrément est renouvelé chaque année.

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est principalement composée d'animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Ils sont répartis de la manière suivante : un animateur pour 12 enfants pour les enfants âgés de 6 ans et plus et un animateur pour 8 enfants pour les enfants âgés de 3 à 5 ans.

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDCS.

Le centre de loisirs fonctionne à la journée de 9h30 à 17h. Un accueil est proposé le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h30.

Dates et lieux d'ouverture en 2020 :

- Vacances d'hiver : du 17 au 28 février 2020 à l'Ecole Notre Dame du Plasker à Locminé,
- Vacances de printemps : du 14 au 24 avril 2020 à l'Ecole Notre Dame du Plasker à Locminé,
- Vacances d'été : du 06 juillet au 21 août 2020 à l'Ecole Notre Dame du Plasker à Locminé
- Vacances d'automne : du 19 au 30 octobre 2020 à l'Ecole Notre Dame du Plasker à Locminé,
- La structure est fermée les 2 semaines des vacances de Noël.

Le ticket sport fonctionne à la journée de 10h à 17h ou en demi-journée l'après-midi de 14 h à 17h. Un accueil est proposé le matin à partir de 7h30 à 9h30 et le soir de 17h15 jusque 18h30 sur le site de l'accueil de loisirs. Un accueil échelonné est organisé à la salle Abbé Laudrin de 9h30 à 10h.

Dates et lieux d'ouverture en 2020 :

- Vacances d'été : du 6 au 31 juillet à la salle Abbé Laudrin à Locminé,
- La structure ne fonctionne pas sur les petites vacances

Pour pallier l'absence de ticket sport aux petites vacances et au mois d'août, une tranche d'âge supplémentaire sera proposée dans le cadre du centre de loisirs. Elle s'adressera aux 9-12 ans. Un programme similaire aux activités mises en place au ticket sport sera proposé aux jeunes.

Le mercredi Loisirs fonctionne à la journée de 9h30 à 17h ou en demi-journée avec ou sans repas. Un accueil est proposé le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h30. La structure est ouverte tous les mercredis en dehors des vacances scolaires à l'école Notre Dame du Plasker à Locminé.

2/INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

➤ Le public :

Le centre de loisirs et le mercredi loisirs accueillent tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans révolus et doivent être propres.

Le ticket sport est accessible à tous les enfants âgés de 9 ans (dans l'année) à 17 ans.

➤ Le programme :

Les programmes sont disponibles 15 jours avant la période des « petites » vacances, et 3 semaines avant le début des vacances d'été.

➤ Fiche de renseignements :

Chaque famille voulant inscrire son enfant doit remplir une fiche de renseignements disponible à l'accueil du PEJ ou sur le site internet www.centremorbihancommunaute.bzh Le dossier complet est à retirer dès janvier et à déposer au Pôle Enfance Jeunesse.

Sans cette fiche, l'enfant ne pourra être accepté.

Le document est valable en année civile (janvier à décembre).

➤ Inscriptions :

Aucune inscription n'est possible par téléphone ou e-mail.

Les inscriptions se font via le portail familles <https://lc.portail-familles.net/> avec un identifiant transmis par le service.

Pour le mercredi loisirs, les enfants peuvent s'inscrire en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas.

Les inscriptions se font par l'intermédiaire du portail familles, ou le cas échéant au Pôle Enfance Jeunesse ou directement sur la structure.

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions sont à nous transmettre au plus tard le mercredi avant 10h de la semaine précédente. Ex : si vous souhaitez inscrire votre enfant le mercredi 15 janvier l'inscription devra être réalisée le mercredi 8 avant 10h.

Pour le centre de loisirs les enfants sont inscrits à la journée complète. **Dans la limite des places disponibles, les inscriptions doivent être effectuées 7 jours avant la venue de l'enfant Ex. si vous souhaitez inscrire votre enfant le lundi 17 février, l'inscription devra être réalisée le lundi 10 février avant 10h.**

Avec le programme, les inscriptions sont ouvertes sur le portail familles 2 semaines avant la période pour les petites vacances et 3 semaines avant la période estivale, ou le cas échéant à l'accueil du PEJ (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pour le ticket-sport, les enfants viennent en journée ou en demi-journée l'après-midi. **Dans la limite des places disponibles, les inscriptions doivent être effectuées 7 jours avant la venue de l'enfant. Ex. si vous souhaitez inscrire votre enfant le lundi 6 juillet, l'inscription devra être réalisée le lundi 29 juin avant 10h.**

Avec le programme, les inscriptions sont ouvertes sur le portail familles 3 semaines avant la période, ou le cas échéant à l'accueil du PEJ (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30).

Pendant la période du centre de loisirs ou du ticket sport, les inscriptions doivent être réalisées via le portail famille ou sur la structure via le cahier de liaison disponible avec les listes d'émargement.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. La priorité sera donnée aux enfants habitants les communes de Centre Morbihan Communauté.

SORTIES EXTERIEURES lors des vacances scolaires :

La priorité sera donnée aux enfants inscrits au minimum 3 jours dans la semaine (dans la limite des places disponibles) et par ordre d'arrivée.

Une liste d'attente sera mise en place; la famille sera prévenue par téléphone une semaine avant si c'est complet.

Dans le cadre du centre de loisirs, si cette dernière est complète, un accueil sera proposé sur la structure dans un autre groupe.

Dans le cadre du ticket sport, seuls les enfants de moins de 12 ans pourront être accueillis au centre de loisirs.

L'enfant ne pourra être accueilli au sein de l'une de nos 3 structures que si le dossier est complet.

➤ **Documents à fournir avant l'arrivée de l'enfant :**

- Fiche de renseignements à compléter et à signer par le tuteur légal. Préciser les coordonnées du tuteur légal ainsi que le nom et les coordonnées des personnes majeures à joindre en cas d'urgence. Les renseignements concernant les régimes alimentaires doivent figurer sur cette fiche. Indiquer le nom et les coordonnées des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant.
- Photocopie de la partie vaccination du carnet de santé (DTpolio obligatoire),
- Pour les bénéficiaires CAF : numéro d'allocataire,
- Pour les bénéficiaires MSA : attestation MSA précisant le quotient familial,
- Pour les familles ne relevant ni de la CAF ni de la MSA: le dernier avis d'imposition ainsi qu'un relevé des prestations familiales.
- Les aides financières : bons CAF, MSA, COSSA, AEF 56 ... ou tout autre document de votre employeur
- Pour les habitants de Centre Morbihan Communauté : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, téléphone, électricité...)
- L'ordonnance du jugement en cas de séparation des parents indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant.

Le responsable légal s'engage à transmettre à la direction toute mise à jour concernant les vaccins et/ou l'état de santé de l'enfant ainsi que tout changement d'adresse, téléphone, quotient familial ...

➤ **Annulation / Absence :**

Pour le mercredi loisirs, le centre de loisirs et le ticket sport :

- Toute absence non justifiée sera facturée au tarif journée ou demi-journée selon l'inscription. **L'annulation ou la modification** doit être transmise par mail ou via le portail **7 jours avant la date prévue initialement (avant 10 heures). Passé ce délai, l'annulation ou la modification sera facturée selon l'inscription (journée ou ½ journée).**
- Lorsque l'enfant est malade, un certificat médical sera demandé. Il devra être déposé à l'accueil de loisirs pendant la période. Lorsque la période est passée, il devra le faire au PEJ dans un délai de 7 jours ou par mail à accueildeloisirs@cmc.bzh Le certificat doit mentionner le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la date de repos. Dans ce cas, la journée ne sera pas facturée.
- Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits, le certificat médical ne vaut que pour l'enfant malade. Si les autres enfants ne viennent pas, leur journée sera facturée.

- L'arrêt de travail du parent ne justifie pas l'absence de l'enfant au centre de loisirs lorsque le délai d'inscription est dépassé. Si l'enfant ne vient pas alors qu'il est prévu sur les listes, l'inscription sera facturée.
- Changement de planning par l'employeur (intérim, autre...) : l'annulation au-delà du délai de 7 jours (1 semaine) ne sera pas facturée sur présentation d'un justificatif de l'employeur, remis au secrétariat du PEJ ou par mail sous 7 jours maximum.

➤ **Facturation :**

Les habitants de Centre Morbihan Communauté bénéficient d'une tarification établie selon leur quotient familial. **En cas de non présentation du quotient familial, le tarif supérieur à 1300€ sera appliqué.**

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, le service ne prendra en compte cette modification seulement si vous nous en faites part.

Pour les enfants extérieurs à Centre Morbihan Communauté, un tarif unique est appliqué.

Pour la garderie du soir, une pénalité de retard sera mise en place, à raison de 5 € par ¼ d'heure de retard et par enfant.

Les factures sont envoyées au domicile du tuteur légal qui doit régler la somme due directement à la trésorerie de Locminé.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- numéraire,
- chèque bancaire,
- CESU,
- ANCV,
- carte bancaire au Trésor Public,
- prélèvement automatique (transmettre un RIB à l'inscription)
- paiement en ligne via <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Le PEJ se réserve le droit de refuser une inscription dans le cas où les factures n'ont pas été soldées. L'enfant ne pourra être accueilli que lorsque la situation aura été régularisée.

Le justificatif de domicile du responsable de l'enfant fait foi quant à l'adresse de facturation.

Une famille dont l'enfant séjourne à Centre Morbihan Communauté (grands-parents, oncles, amis...) pendant les vacances et/ou les mercredis en période scolaire sera facturée au tarif extérieur.

Les familles bénéficiaires des bons CAF « Azur », bons MSA, COSSA, AEF56... devront les présenter lors de l'inscription de l'enfant. Les bons ne pourront être déduits et les factures rééditées si les bons nous parviennent après la facture réalisée.

Les bons « Azur » CAF ne sont pas déductibles sur le mercredi loisirs.

Dans le cas d'annulation ou d'absence non prévenue, aucune aide (CAF, MSA, Conseil Départementale...) ne pourra être déduite sur les activités/ journées concernées.

La CAF soutient financièrement l'accueil de loisirs par le versement de la PSO.

3/ A/ FONCTIONNEMENT GENERAL DES 3 STRUCTURES

➤ Horaires garderies :

Le matin

L'accueil commence à 7h30. Il est surveillé par 2 animateurs dont au moins un diplômé (BAFA complet). Elle prend fin vers 9h où un appel des enfants est effectué.

L'enfant est donc sous la responsabilité du centre à compter de la signature sur la feuille de présence.

Le soir

L'accueil commence à 17h pour prendre fin à 18h30. Le fonctionnement est identique au matin. Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture (18h30). La personne devant récupérer l'enfant est tenue de contacter la structure en cas de retard. Si l'enfant est toujours présent après l'heure de fermeture, l'équipe contactera les parents et/ou la personne devant récupérer l'enfant. Dans le cas où aucun responsable de l'enfant n'est joignable, la direction prendra contact avec la gendarmerie.

Le parent ou le responsable doit accompagner et venir chercher l'enfant à l'intérieur des locaux et le confier aux animateurs.

La responsabilité de l'accueil de loisirs débute au moment où l'enfant se trouve dans les locaux et a été confié à l'équipe d'animation.

Un enfant qui arrive et repart seul doit obligatoirement se faire connaître dès son arrivée et son départ à l'animateur qui le fait émarger sur la feuille de pointage.

La personne qui dépose et qui récupère le(s) enfant(s) doit obligatoirement signer la feuille de présence à son arrivée et à son départ. Le centre n'est plus tenu pour responsable de l'enfant dès qu'un adulte le récupère (même si la famille reste discuter dans l'enceinte du centre et/ou emprunte les structures).

Si l'enfant doit s'absenter pour diverses raisons, le tuteur légal devra remplir une autorisation d'absence le jour même.

Pour les enfants qui rentrent seul, les familles doivent le cocher sur le dossier d'inscription.

Pour les enfants de moins de 9 ans, les parents doivent remplir une décharge datée et signée, avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent que l'enfant parte.

3/ B/ FONCTIONNEMENT GENERAL DU CENTRE DE LOISIRS

➤ Tranche d'âge

Centre de loisirs :

4 groupes sur les petites vacances et au mois d'août : Les 3-4 ans, les 5-6 ans, les 7-8 ans et les 9-12 ans.

Pour ces derniers, un programme axé sur la découverte sportive sera proposé.

En juillet, seul 3 groupes seront mis en place : 3-4 ans 5-6 ans et 7+.

Sauf cas exceptionnel, les enfants ne peuvent pas changer de groupe. Toute demande sera étudiée et validée par l'équipe d'animation.

➤ L'organisation de la journée

Le matin

- Arrivée échelonnée jusqu'à 9h30,
- Les animateurs proposent une ou plusieurs activités au cours de la matinée,
- Une pause en milieu de matinée est effectuée,
- La ou les activités se terminent vers 12h.

Le midi

- Les enfants se préparent pour le repas qui a lieu à 12h15,
- Repas de 12h15 à 13h30,

L'après-midi

- Pour les enfants de 3 ans (selon l'avis des parents) : sieste de 13h30 à 15h
- Pour les autres : un temps calme est organisé après le repas
- Activités

Fin d'après-midi

- Goûter à 16h15

En règle générale, une sortie est prévue chaque semaine. Les sorties peuvent être annulées pour des raisons diverses (intempéries, prestataires...). L'équipe d'animation, pour un motif justifié, peut modifier le contenu de la journée sans avis préalable au responsable légal.

3/ C/ FONCTIONNEMENT GENERAL DU MERCREDI LOISIRS

➤ Horaires :

Le Mercredi Loisirs est ouvert de 9h00 à 17h00 (arrivée possible jusqu'à 9h30). Un accueil est proposé le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.

En demi-journée avec repas, les horaires sont les suivants : Le matin : 9h-13h45, l'après-midi : 12h00-17h00.

En demi-journée sans repas, les horaires sont les suivants : Le matin : 9h-12h15, l'après-midi : 13h45-17h00.

➤ Tranche d'âge

Mercredi loisirs : 2 groupes : Les 3-5 ans et les 6 ans et +. Plusieurs activités sont proposées.

➤ L'organisation de la journée

Le matin

- Arrivée échelonnée des enfants jusqu'à 9h30,
- Les animateurs proposent une ou plusieurs activités au cours de la matinée,
- Une pause en milieu de matinée peut être envisagée,
- La ou les activités se terminent vers 12h.

Le midi

- Les enfants se préparent pour le repas qui a lieu à 12h15,
- Repas de 12h15 à 13h30.

L'après-midi

- Pour les enfants de 3-5 ans (selon l'avis des parents) : sieste de 13h30 à 15h
- Pour les autres : un temps calme est organisé après le repas de 13h30 à 14h (lecture, dessin, jeux de société...)
- Activités

Fin d'après-midi

- Goûter à 16h30

3/ D/ FONCTIONNEMENT GENERAL DU TICKET SPORT

➤ Horaires :

Le ticket-sport est ouvert en journée de 10h à 17h (arrivée possible à partir de 9h30 à la salle Abbé Laudrin). L'après-midi, il est ouvert de 14h à 17h avec un accueil possible à partir de 13h30 à la salle Abbé Laudrin). Un accueil est proposé le matin à partir de 7h30 à 9h30 et le soir de 17h15 jusqu'à 18h30 sur le lieu du centre de loisirs.

➤ L'organisation de la journée :

Le matin

- Accueil commun avec le centre de loisirs jusqu'à 9h30,
- Accueil échelonné à la salle Abbé Laudrin jusque 10h00, mise en place de petits ateliers « défis sportifs »,
- Les animateurs proposent une ou plusieurs activités au cours de la matinée,
- Une pause en milieu de matinée peut être envisagée,
- La ou les activités se terminent vers 12h.

Le midi

- Les enfants se préparent pour le repas qui a lieu à 12h15
- Repas de 12h15 à 13h30
- Retour à la salle vers 13h30 où les enfants disposent d'un temps libre encadré jusque 14h00.

L'après-midi

- Activités de 14h à 17h.
- 17h00-17h15 : départ des enfants
- 17h15 les enfants qui restent sont amenés au centre de loisirs.

En règle générale, deux sorties sont prévues chaque semaine. Les sorties peuvent être annulées pour des raisons diverses (intempéries, prestataires...). L'équipe d'animation, pour un motif justifié, peut modifier le contenu de la journée sans avis préalable au responsable légal.

SORTIE : lors des journées dans des parcs de loisirs, une certaine autonomie peut être laissée aux jeunes. Cependant, des règles sont fixées à l'avance et sont à respecter : ils doivent être par 3 minimum et des RDV sont fixés régulièrement afin de compter les jeunes. Un animateur reste à un point donné connu de tous les jeunes.

4/ EFFETS PERSONNELS / ASSURANCES

Toute affaire personnelle de l'enfant est sous la responsabilité de l'enfant et de la famille. En cas d'oubli dans les locaux autres que ceux de l'accueil de loisirs, c'est aux responsables légaux de l'enfant de se mettre en contact avec l'établissement concerné et d'assumer les frais de transports éventuels.

Afin d'éviter les pertes ou les échanges, **il est fortement recommandé d'inscrire le nom et le prénom de l'enfant sur ses affaires.** Les affaires perdues sur le centre sont à récupérer le plus rapidement possible à l'accueil de loisirs. La collectivité ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Pour les journées estivales, l'enfant devra être en possession d'un chapeau, d'une crème solaire et d'une tenue adaptée.

Le représentant légal de chaque enfant certifie avoir souscrit une assurance (responsabilité civile) au nom de son enfant couvrant tout dommage causé à autrui, dégradation du matériel ou équipement.

5/ RESTAURATION

Pour le centre de loisirs : Le menu est affiché chaque semaine à l'entrée du centre de loisirs. Le repas se déroule à la cantine de l'école.

Les jours de sorties, un pique-nique est prévu par le centre de loisirs.

Pour le mercredi loisirs : Le repas se déroule à la cantine de l'école.

Pour le ticket sport : Pas de restauration, il faut prévoir un pique-nique.

6/ SANCTIONS

Pour toute dégradation matérielle (demandant réparation ou remplacement) ou autre préjudice, la directrice informera les parents par courrier ou par téléphone des dommages et intérêts à rembourser. L'assurance responsabilité civile de la famille prendra en charge les frais.

7/ HYGIENE

Le matin, les parents doivent veiller à l'hygiène de l'enfant. Il est également demandé que tous les enfants de moins de six ans aient une tenue de rechange dans leur sac.

8/ SANTE

Il n'y a pas de personnel de formation médicale ou paramédicale au sein de la structure. En cas de maladie bénigne, l'agent évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être, que pour celui des autres enfants.

Un enfant sera accepté dans la structure, seulement s'il a été vacciné contre le DTP et dont les rappels sont à jour. Les vaccins BCG et la coqueluche sont fortement conseillés mais plus obligatoires.

En règle générale, aucun médicament n'est administré par l'équipe d'animation. Si l'enfant a un traitement, il est demandé aux parents de rappeler au médecin traitant de prescrire les médicaments en deux prises (matin et soir). Dans le cas où cela n'est pas possible, le médicament pourra être

administré sur le centre de loisirs à condition d'avoir l'ordonnance et les médicaments conditionnés dans leur emballage d'origine. Le directeur devra être informé lorsque cette situation se présente.

Lorsque la maladie se déclare sur la structure, le responsable légal sera prévenu rapidement. Celui-ci ou l'une des personnes indiquées sur la fiche de renseignement devra venir chercher l'enfant. Si un enfant est envoyé chez un médecin ou dans un établissement de santé sur le temps de l'accueil de loisirs, l'organisateur n'avancera pas les frais.

En cas d'urgence (maladie ou accident), le SAMU est appelé et les parents contactés. Dans ce cas, une autorisation de transport est demandée aux familles sur le dossier d'inscription.

En cas de maladie chronique de l'enfant (allergie), un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi entre les parents, le responsable de la structure, le médecin rattaché à la structure et/ou le médecin de PMI.

9/ REGLES DE VIE COLLECTIVE

➤ Le respect des autres :

Au centre de loisirs, au mercredi loisirs et au ticket sport, chacun s'engage à :

- respecter les enfants (pas de violence verbale et/ou physique)
- respecter le directeur, les animateurs, le personnel de service, les chauffeurs (politesse, écoute et applications des recommandations, des consignes de SECURITE)

➤ Le respect des locaux :

Pour le centre de loisirs :

Centre Morbihan Communauté signe une convention avec l'école Notre Dame du Plasker.

Pour le ticket sport :

Centre Morbihan Communauté dispose des infrastructures de la ville de Locminé.

Pour le mercredi loisirs :

Centre Morbihan Communauté signe une convention afin d'organiser le mercredi loisirs à l'école Notre Dame du Plasker de Locminé.

Les participants et les organisateurs de l'ALSH doivent faciliter le travail de ces derniers en laissant, après chaque utilisation, les salles rangées et propres.

Tout préjudice de l'équipement sera signalé auprès du responsable du centre de loisirs.

En cas de dégradation, l'assurance en responsabilité civile du responsable prendra en charge les frais de remise en l'état ou le remplacement.

➤ Le respect du code de la route :

Lors de tout déplacement, l'enfant doit attendre les consignes de sécurité du directeur, des animateurs:

- *A pied* : rester en groupe avec au minimum un animateur devant et un autre à l'arrière, attendre le signal pour traverser une route...
- *En car* : rester assis, ne pas manger, attendre l'arrêt du car avant de se mettre debout, entrer par la porte de devant, attendre qu'un animateur soit placé à la porte du car avant de descendre ou de monter. Dès lors qu'un bus dispose de ceintures de sécurité, le responsable et les animateurs s'assurent que les enfants les utilisent.
- *En minibus* : les règles applicables aux voitures particulières s'appliquent.

Toute infraction à ce règlement peut conduire l'organisateur à prendre une décision en conséquence.

10/ LES TARIFS 2020

(Jusqu'au 31/08/2020)

| Quotient familial | CENTRE DE LOISIRS | MERCREDI LOISIRS | | | | TICKET SPORT | | | | | GARDERIE* | TRANSPORT (minibus) | |
|--------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------|----------------|----------------|--------------------|-----------|---------------|-----------|-----------|---------------------|---------------|
| | | Journée (repas + gouter) | Journée (repas + gouter) | journée sans repas | ½ J sans repas | ½ J avec repas | Activité sur place | | Petite sortie | | | | Grande sortie |
| | | | | | | | journée | ½ journée | journée | ½ journée | | | |
| 0 à 533€ | 10,40 € | 10,40 € | 7,60 € | 5,85 € | 7,60 € | 6,15 € | 3,25 € | 8,75 € | 5,90 € | 10,90 € | 0,95 € | 2,15 € | |
| 534 € et 823€ | 13,15 € | 13,15 € | 9,85 € | 6,55 € | 9,85 € | 7,00 € | 3,55 € | 11,90 € | 9,05 € | 14,20 € | | | |
| 824 à 1099 | 15,00 € | 15,00 € | 11,40 € | 7,10 € | 11,40 € | 7,50 € | 3,80 € | 13,95 € | 11,15 € | 16,45 € | 1 € | 2,35 € | |
| 1100€ à 1300€ | 15,20 € | 15,20 € | 11,95 € | 7,60 € | 11,95 € | 8,15 € | 4,25 € | 14,70 € | 11,90 € | 18,00 € | | | |
| > 1301€ | 16,95 € | 16,95 € | 13,15 € | 8,20 € | 13,15 € | 8,75 € | 4,45 € | 15,20 € | 12,40 € | 18,50 € | 1,05 € | 2,55 € | |
| Extérieur hors CMC | 19,75 € | 19,75 € | 14,70 € | 9,85 € | 14,70 € | 10,90 € | 5,55 € | 17,45 € | 14,70 € | 20,25 € | | | |

* Majoration de 5€ le soir après 18h30 par enfant et par ¼ d'heure de dépassement